

Convention

Relative au financement des études permettant la préfiguration et la définition des schémas d'ensemble des SERM de Lorraine - Luxembourg, de Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et de Strasbourg.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par Monsieur [...], préfet de région, faisant élection de domicile en [...];

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Grand Est, dont le siège est 1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Franck LEROY**,

Ci-après désignée « **La REGION** »

Et,

SGP DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, ayant son siège à SAINT DENIS (93200), Immeuble Moods, 2-4 mail de la Petite Espagne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 918 2006 111, représentée par **Jean-François MONTEILS**, représentant légal de la SOCIETE DU GRAND PARIS, présidente de la SGP DEVELOPPEMENT.

Ci-après désignée « **SGP Dev** »

SNCF RÉSEAU, société anonyme, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Laurence BERRUT, Directrice Territoriale Grand Est.

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est à Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Christophe CHARTRAIN, Directeur régional des gares Grand Est, agissant au nom et pour le compte dudit établissement, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Gares et Connexions** »

SNCF RÉSEAU, SNCF Gares & Connexions, SGP Dev, la Région Grand Est et l'Etat étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10IV ;
- Le Code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, et notamment son article 7 ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire,
- Le décret n°2019-1582 du 31 Décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le décret n°2019-1587 du 31 Décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF RESEAU,
- Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est ;
- La délibération 22SP-2022 du conseil régional approuvant la mise en œuvre de la première phase et des modalités de financement du Réseau Express Métropolitain Européen
- La délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;
- La délibération 23SP-1915 en date du 12 octobre 2023 de la Région portant sur l'approbation de la présente convention ;
- Les statuts constitutifs de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET ET PERIMETRES DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2.	EQUIPE DE PREFIGURATION	6
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DES MISSIONS ET ETUDES.....	6
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	10
ARTICLE 5.	MODALITES DE PILOTAGE DE LA MISSION DE PREFIGURATION	11
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE LA MISSION.....	11
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	13
ARTICLE 8.	MODIFICATION, RESILIATION ET SUSPENSION DE LA PRESENTE CONVENTION	15
ARTICLE 9.	COMMUNICATION.....	16
ARTICLE 10.	CONFIDENTIALITE	16
ARTICLE 11.	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	18
ARTICLE 12.	LITIGES.....	18
ARTICLE 13.	NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	19
ARTICLE 14.	ANNEXES	19

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Sur le territoire de la Région Grand Est, située au carrefour entre le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, se rencontrent de forts enjeux de report modal dans un contexte de mobilités contraint, à la fois sur l'offre ferroviaire, sur les capacités d'intermodalité et sur l'utilisation des axes routiers aujourd'hui fortement congestionnés. Ce constat appelle non seulement un renforcement des services ferroviaires aux voyageurs mais aussi le déploiement d'un système global de mobilités, tant pour contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre issues du mode routier, qui demeure aujourd'hui largement prédominant dans les déplacements du quotidien, que dans une optique de développement des territoires urbains et périurbains.

Les projets de services express régionaux métropolitains (SERM) autour des aires urbaines de Strasbourg, de Bâle-Mulhouse et de l'axe du sillon lorrain entre la Lorraine et le Luxembourg, se trouvent au carrefour de ces enjeux, et s'inscrivent dans le programme de Services Express Régionaux Métropolitains, dont le déploiement est progressivement devenu une priorité nationale. Ces projets participent ainsi pleinement à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui prévoit une augmentation de la part modale du ferroviaire et des transports en commun urbains afin de décarboner les déplacements du quotidien.

Le 24 février 2023, à l'occasion de la remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, la Première ministre a demandé à la Société du Grand Paris (SGP) et à SNCF Réseau de mettre leurs compétences au service des collectivités, pour accélérer le déploiement des SERM. Une proposition de loi visant à élargir le champ d'action de la SGP aux projets de SERM et à définir des modalités de conduite des projets aux côtés de SNCF Réseau a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 16 juin 2023, pour un examen au Sénat prévu à l'automne.

Alors que le SERM de Strasbourg, aussi connu sous le nom de Réseau Express Métropolitain Européen (REME) lors de la mise en service de sa première phase en décembre 2022, est déjà bien constitué pour ce qui concerne son volet ferroviaire, le SERM de Mulhouse et de la liaison avec Bâle et le SERM du territoire Lorraine-Luxembourg en sont à leurs prémices et restent encore à écrire, dans une approche multimodale des mobilités.

Dans ce contexte, la SGP, par le biais de SGP Dev, filiale qu'elle a créée pour les besoins de son intervention sur les SERM, et SNCF Réseau prennent l'initiative d'engager une mission de préfiguration de ces projets, dans la perspective d'une labellisation de ces trois projets en tant que SERM par le Ministre délégué en charge des Transports au plus tôt après l'adoption de la proposition de loi afférente. Une équipe qui s'appuie sur les compétences avérées de la SGP et de SNCF Réseau est constituée à cet effet.

ARTICLE 1. OBJET ET PERIMETRES DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention

L'objet de la présente convention de financement est de définir les engagements réciproques des Parties concernant les conditions financières pour la mission de préfiguration et la conduite des études multimodales permettant la définition des schémas d'ensemble des SERM de Strasbourg, Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et Lorraine – Luxembourg, le déploiement de leur gouvernance et la définition d'un plan de financement pour chacun d'eux.

Elle convient de :

- la consistance des missions conduites par l'équipe de préfiguration et des études envisagées, ainsi que les périmètres de contribution de chacune des parties, à savoir la Région, SGP Dev, SNCF Réseau, et SNCF Gares & Connexions ;
- les modalités de pilotage de la mission objet de la présente convention ;
- l'assiette de financement et le plan de financement selon un engagement sur la totalité des missions ;
- un échéancier de paiement pour chacune des parties.

En tant que Financeurs, l'Etat et la Région Grand Est reconnaissent l'obligation et la capacité de SGP Dev, SNCF Réseau, et SNCF Gares & Connexions à prendre dès la signature de la convention, toutes dispositions et engagements pour mener à bien le projet, dans la limite des termes de la présente convention de financement.

1.2 Le projet de SERM de Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse

Le projet de SERM de Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse vise à développer l'offre de service autour de Mulhouse, notamment son étoile ferroviaire en particulier dans le contexte de fort accroissement du trafic lié à l'arrivée du « RER Basel », doté d'une gouvernance transfrontalière active. Le projet « RER Basel » comprend déjà une composante française, à savoir l'augmentation de la capacité de l'axe ferroviaire entre Mulhouse et Bâle, notamment via la création d'un barreau neuf de 6km et d'une nouvelle halte à l'EuroAirport, appelée Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport.

1.3 Le projet de SERM Lorraine-Luxembourg

Le projet de SERM Lorraine-Luxembourg s'inscrit dans la continuité du Grenelle des Mobilités de Lorraine, du Plan National de Mobilité du Luxembourg et du Protocole franco-luxembourgeois, conclu le 20 mars 2018. Le Protocole franco-luxembourgeois définit les principes d'aménagements ferroviaires sur la ligne ferroviaire Metz-Thionville-Luxembourg aux horizons 2022-2024 et 2028-2030 ainsi que les besoins en matière de politique de covoiturage et de transport en commun routiers transfrontaliers.

Le projet de SERM Lorraine-Luxembourg a pour objectif de compléter l'ambition du protocole et de répondre à l'accroissement continu des mobilités sur le corridor incluant Nancy, Metz, Thionville et Luxembourg, par un travail sur la multimodalité, les transports en commun et en recherchant une plus forte ambition de report modal de la route vers le train au-delà de l'ambition fixée au protocole, tout en assurant le maintien voire le développement du fret ferroviaire.

1.4 Le projet de SERM de Strasbourg

Le projet de SERM de Strasbourg, également appelé Réseau Express Métropolitain Européen (REME) vise à élargir massivement l'offre de trains et de cars express interurbains sur les axes principaux autour de Strasbourg, vers le nord, le sud, l'ouest de l'agglomération jusqu'à la Bruche et au Piémont des Vosges et à l'Est vers l'Allemagne. Une première phase a fait l'objet d'une mise en service en décembre 2022 et une deuxième phase fait actuellement l'objet d'études par SNCF Réseau.

Ce projet intègre un volet aménagement et urbanisme autour de la gare basse de Strasbourg, et nécessite une réflexion sur les installations de maintenance cibles.

ARTICLE 2. EQUIPE DE PREFIGURATION

Dans un objectif d'agilité, d'efficacité dans les missions à mener et en réponse à l'ambition nationale des SERM, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions conduisent conjointement les travaux de la mission de préfiguration visée à l'article 3 de la présente convention.

Une équipe de préfiguration est mise en place, dont les membres sont désignés par la Région, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions. Elle est chargée d'assurer la cohérence globale des productions et des études menées dans le cadre de cette mission et de préparer les instances de gouvernance, permettant aux financeurs, après avoir été informés de l'avancement des études, de prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS ET ETUDES

SGP Dev, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau contribuent à chaque brique de la mission de préfiguration.

1. Description de la mission de préfiguration pour les SERM de Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et de Lorraine-Luxembourg

Le contenu de la mission de préfiguration pour les projets de SERM de Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et Lorraine – Luxembourg, comprend trois volets d'action principaux :

- la définition d'un schéma d'ensemble pour chaque projet, incluant la caractérisation de l'ambition de service des mobilités et l'identification des composantes par la conduite d'études d'opportunité multimodales ;
- la préparation d'un plan de financement pour chaque projet ;
- l'élaboration du schéma de gouvernance des phases ultérieures pour chaque projet.

La définition du schéma d'ensemble vise à définir l'ambition de service et les principales composantes fonctionnelles du projet et s'intègre dans une dimension multimodale. Elle s'appuie sur la conduite d'études d'opportunité intégrant les besoins fret, qui doivent permettre d'aboutir à un schéma d'ensemble mais également à la définition du périmètre, de l'ambition de service, de l'horizon de mise en service et des phases successives pour y parvenir, qui sont des préalables à la définition du programme de SERM. Cette mission se compose de deux étapes principales :

- Une première phase, dont la durée est estimée à 4 mois, consiste en la consolidation des données et des éléments programmatiques, l'identification des principaux enjeux du territoire, la réalisation d'un diagnostic du schéma de transport existant et des principaux axes de congestion, notamment routiers et ferroviaires. Il aboutit à un état des lieux et un diagnostic urbain, économique, social et des mobilités et sur la définition du périmètre géographique et des modes de transport considérés pour le SERM ;
- Une seconde phase, dont la durée est estimée à 8 mois, vise la construction et la proposition aux cofinanceurs d'un schéma d'ensemble à moyen et long terme qui concilie à la fois les enjeux identifiés, les priorités en matière de politique de transport et les contraintes existantes du réseau ferroviaire et des autres réseaux de transport. L'élaboration du schéma d'ensemble s'appuie notamment sur la réalisation d'études de trafic multimodales, la définition et l'estimation à dire d'expert d'un panel de solutions fonctionnelles selon plusieurs scénarios d'évolution de l'offre de transport sur différents modes de transport, notamment à partir du plan d'exploitation émergent pour le volet ferroviaire, et pour le scénario retenu, la caractérisation de l'ambition de service et une évaluation qualitative de la socio-économie et des enjeux environnementaux stratégiques.

Elle est accompagnée de l'élaboration de propositions de partage de périmètres de maîtrise d'ouvrage, sur la base des schémas d'ensemble issu des études d'opportunité multimodales définies ci-avant, dans le cadre des prérogatives de chaque maître d'ouvrage.

La préparation du plan de financement doit, sur la base des estimations à dire d'expert susmentionnées, permettre d'identifier d'une part les ressources financières potentiellement mobilisables sur les territoires concernés en recherchant notamment les pistes de financement au niveau local, national et européen, et permettre de déterminer le modèle de financement le plus adapté au projet, pour les phases ultérieures d'études comme de réalisation d'autre part. A ce titre, seront proposés des scénarii soumettant les flux de financement aux contraintes opérationnelles du projet, et non l'inverse.

- L'identification des ressources financières disponibles, au regard de l'hypothèse d'ordre de grandeur de coût à dire d'expert du projet issue du volet technique de la mission de préfiguration, se concentrera sur un triptyque de ressources potentielles :
 - Les marges de manœuvre budgétaires des différents cofinanceurs (mobilisation des CPER, contribution des différentes collectivités concernées, etc.) ;
 - Le potentiel fiscal du territoire, pour de la fiscalité ou de la parafiscalité locale dont le prélèvement peut se voir justifier par les bénéfices que le SERM apporte aux contribuables ;
 - Les ressources d'exploitation ;
- Une fois les capacités budgétaires, fiscales et les revenus anticipés générés par l'exploitation déterminées, des propositions de plan de financement peuvent être construites.

L'élaboration de la future gouvernance comprend :

- la proposition d'un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle des phases ultérieures du projet, en coopération avec les collectivités concernées par le projet, l'Etat et les acteurs transfrontaliers. Cette mission inclut la constitution du dossier de création de l'entité de gouvernance du projet pour les SERM de Strasbourg, Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et Lorraine-Luxembourg selon les dispositions nationales qui seront prises. Au regard de l'ambition et de la nature des projets en construction, le volet transfrontalier est intégré aux réflexions sur la future gouvernance des projets, par la conduite d'une analyse politique, juridique, financière et technique de l'implication des partenaires étrangers. Les acteurs transfrontaliers pertinents sont, le cas échéant, associés à cette réflexion à l'occasion des comités de pilotage ou des groupes de travail décrits à l'Article 5.
- la mise en place d'une structure associant les collectivités, les établissements et organismes concourant à la réalisation des projets, dont l'objet est de veiller à la bonne articulation des interventions de ses membres ainsi qu'au respect des coûts et du calendrier des composantes du projet dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, la mission de préfiguration doit permettre de déterminer la forme juridique, l'objet social et la composition de ses instances de gouvernance et d'administration. Elle élabore l'architecture conventionnelle définissant les périmètres d'intervention de chacun des acteurs, les objectifs de performance, le calendrier et les coûts de réalisation du projet, en lien avec la proposition de schéma d'ensemble établie par la mission de préfiguration ;

L'équipe de préfiguration assure également les missions suivantes :

- La définition de la stratégie d'association des collectivités territoriales, du public et d'autres acteurs locaux, afin d'assurer l'adhésion des territoires lors des phases ultérieures du projet.
- L'orientation de l'ambition de service sur chacun des SERM
- La définition du schéma d'évolution prévu du parc matériel roulant.

Sous la supervision de l'équipe de préfiguration, SGP Dev assure plus spécifiquement les missions suivantes :

- Dans le cadre des études d'opportunité multimodales et pour chaque SERM :
 - La consolidation des données et des éléments programmatiques, l'identification des principaux enjeux du territoire, la réalisation d'un diagnostic du schéma de transport existant et des principaux axes de congestion, notamment routiers et ferroviaires, pour aboutir à un état des lieux et un diagnostic urbain, économique, social et des mobilités et sur la définition du périmètre géographique et des modes de transport considérés pour le SERM ;
 - La réalisation d'études de trafic multimodales
 - La proposition de solutions fonctionnelles sur les modes de transport non ferroviaires et sur les conditions de service, notamment au niveau des pôles d'échanges, en coordination avec les propositions fonctionnelles identifiées par SNCF Gares & Connexions
 - La formalisation des propositions de scénarios d'évolution de l'offre, notamment à partir des propositions de solutions fonctionnelles validées par l'équipe de préfiguration et en identifiant les principes d'interconnexion entre les différents modes au niveau des pôles d'échange
 - L'évaluation qualitative de la socio-économie et des enjeux environnementaux du scénario retenu
 - La formalisation de la proposition de schémas d'ensemble
- Proposition d'un plan de financement des phases ultérieures des projets, en recherchant notamment les pistes de sources de financement au niveau local, national et européen ;
- Propositions de schémas de gouvernance politique des projets

Sous la supervision de l'équipe de préfiguration, SNCF Réseau assure plus spécifiquement les missions suivantes :

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de la mission :

- Etat des lieux et partage de la synthèse des études et projets déjà lancés, de la description de

l'infrastructure pour les besoins de la mission de préfiguration et des fonctionnalités existantes

- Eléments de prospective, via le plan d'exploitation émergent, concernant les infrastructures et l'exploitation ferroviaires, intégrant les besoins FRET, sur chacun des SERM

Dans le cadre de la 2ème phase de la mission :

- La proposition de solutions fonctionnelles permettant l'amélioration de l'offre ferroviaire, notamment sur la base du diagnostic et des éléments de prospective ou des constats réalisés sur les modélisations de trafic.
- Définition à dire d'expert de l'ordre de grandeur du coût des principales solutions fonctionnelles identifiées dans une quantité indexée au temps disponible.

Sous la supervision de l'équipe de préfiguration, SNCF Gares & Connexions assure plus spécifiquement les missions suivantes sur les sujets Gares ou Pôles d'échange multimodaux :

- Etat des lieux et partage des la synthèse des études et projets déjà lancés, de la description de l'infrastructure pour les besoins de la mission de préfiguration et des fonctionnalités existantes, sur le périmètre des SERM concernés
- Eléments de prospective et analyse multicritères concernant les principales gares du périmètre, incluant les pôles d'échange multimodaux
- La proposition de solutions fonctionnelles relatives aux gares du périmètre permettant l'amélioration de l'offre et des services, notamment sur la base du diagnostic, des éléments de prospective ou des constats réalisés sur les modélisations de trafic
- Définition à dire d'expert de l'ordre de grandeur du coût des principales solutions fonctionnelles identifiées dans une quantité indexée au temps disponible.

2. Description de la mission de préfiguration pour le SERM de Strasbourg

Le contenu de la mission de préfiguration pour le projet de SERM de Strasbourg comporte les volets suivants :

- L'analyse des études et opérations en cours
- Une réflexion globale sur la stratégie d'exploitation à horizon 2030/2035
- Le diagnostic de l'ambition de service 2030/2035, par un second regard sous l'angle de vue ferroviaire, multimodal et sur les gares et les pôles d'échanges multimodaux identifiés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du projet REME
- L'identification des pôles d'échanges en dehors du territoire de l'Eurométropole, sur le territoire du Bas-Rhin et qui nécessitent un traitement particulier notamment sur la base des documents programmatiques existants ou à prévoir avec l'arrivée du REME
- Le suivi des études sur l'aménagement autour de la gare basse de Strasbourg
- Une réflexion sur le phasage pour la suite des études et des opérations

Sous la supervision de l'équipe de préfiguration, SGP Dev assure plus spécifiquement les missions suivantes :

- L'analyse des études et opérations en cours
- Le diagnostic de l'ambition de service 2030/2035, second regard sous l'angle de vue multimodal
- Le diagnostic de l'ambition sur les pôles d'échange déjà identifiés dans le projet REME
- Concernant les pôles d'échanges en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg et sur le périmètre du REME :
 - L'identification des pôles d'échanges autour des gares et haltes qui nécessitent un traitement particulier sur la base des documents programmatiques existants

- Des propositions de stratégie d'adaptation de ces pôles d'échange en cohérence avec les fonctionnalités des gares identifiées par SNCF Gares & Connexions
- Le suivi des études sur l'aménagement autour de la gare basse de Strasbourg
- Une réflexion sur le phasage pour la suite des études et des opérations

Sous la supervision de l'équipe de préfiguration, SNCF Réseau assure plus spécifiquement les missions suivantes :

- Etat des lieux et partage de la synthèse des études et projets déjà lancés, de la description de l'infrastructure pour les besoins de la mission de préfiguration et des fonctionnalités existantes
- Eléments de prospective, via le plan d'exploitation émergent, concernant les infrastructures et l'exploitation ferroviaires, intégrant les besoins FRET
- La proposition de solutions fonctionnelles permettant l'amélioration de l'offre ferroviaire, notamment sur la base du diagnostic et des éléments de prospective ou des constats réalisés sur les modélisations de trafic
- Définition à dire d'expert de l'ordre de grandeur du coût des principales solutions fonctionnelles identifiées dans une quantité indexée au temps disponible.

Sous la supervision de l'équipe de préfiguration, SNCF Gares & Connexions assure plus spécifiquement les missions suivantes :

- Etat des lieux et partage de la synthèse des études et projets déjà lancés, de la description de l'infrastructure pour les besoins de la mission de préfiguration et des fonctionnalités existantes, sur le périmètre du SERM de Strasbourg
- Eléments de prospective et analyse multicritères concernant les principales gares du périmètre, en contribuant au diagnostic sur les pôles d'échange multimodaux
- La proposition de solutions fonctionnelles relatives aux gares et aux pôles d'échange du périmètre permettant l'amélioration de l'offre et des services, notamment sur la base du diagnostic, des éléments de prospective ou des constats réalisés sur les modélisations de trafic
- Définition à dire d'expert de l'ordre de grandeur du coût des principales solutions fonctionnelles identifiées dans une quantité indexée au temps disponible.

Les Parties associeront l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier en ce qui concerne le diagnostic des pôles d'échange du SERM, les projets de développement de l'offre de trains ou de cars express et les investissements à conduire sur les infrastructures ferroviaires et routières permettant d'y répondre. En ce qui concerne les aménagements autour de la gare de Strasbourg, les parties s'assurent de la cohérence avec ce qui est mené parallèlement dans le cadre du Protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg de 2019, signé par la Région Grand Est, L'Eurométropole de Strasbourg et SNCF (Immo, G&C, Voyageurs, Réseau).

3. Communication et concertation

SGP Dev, SNCF Réseau et la Région Grand Est prévoient chacun des moyens humains et matériels pour élaborer une stratégie de communication et assurer des missions de communication ponctuelles (organisation d'événement, production de support de communication) lors la mission de préfiguration.

L'élaboration de ces études comprendra également une concertation étroite avec les acteurs locaux, que ce soit les collectivités locales dont les métropoles ou les agglomérations qui seront étroitement associées aux travaux, comme les usagers et associations d'usagers.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La présente convention prend effet après signature par toutes les parties, et pour une durée prévisionnelle de réalisation des missions et études de **12 mois** à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire.

Tout retard qui ne pourrait être rattrapé avant le terme du délai de réalisation devra être porté à la connaissance des partenaires financiers de l'opération, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant pourra alors être proposé à l'équipe de préfiguration, tel que défini à l'article 2.

ARTICLE 5. MODALITES DE PILOTAGE DE LA MISSION DE PREFIGURATION

Le suivi des missions et études objets de la présente convention, porte à la fois sur ses aspects techniques, financiers et sur l'avancement de la préfiguration de la gouvernance des projets.

Sans préjudice des articles 10 et 11, les parties se communiquent l'ensemble des éléments d'études nécessaire à la bonne réalisation des missions dans le cadre de la présente convention, à l'exception des études et projets déjà lancés par SNCF Réseau et/ou Gares et Connexions pour lesquelles ne sera communiquée, à l'ensemble des Parties, que la synthèse des résultats.

Sans préjudice des réunions régulières de l'équipe dédiée à la mission de préfiguration, le suivi de la mission est assuré par un comité de pilotage (COPIL). Le comité de pilotage (COPIL) est constitué par les représentants de la Région, l'Etat, la SPL Grand Est Mobilités, SGP Dev, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

Le COPIL se réunira au début et la fin de la mission de préfiguration, ainsi qu'à la demande de l'équipe de préfiguration.

Le COPIL prend les décisions ayant un impact sur les objectifs, le coût et le planning de la mission, acte les choix majeurs, et valide les phases définies ci-avant.

Chaque réunion de COPIL fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'équipe de préfiguration qui l'adressera à l'ensemble des participants, au plus tard 15 jours après ladite réunion. Les partenaires pourront faire part de leurs demandes d'amendement / complément dans un délai de 15 jours après transmission. Le compte-rendu définitif, prenant en considération ces éléments, sera alors transmis dans un délai de 8 jours par l'équipe de préfiguration à l'ensemble des partenaires.

En complément des COPIL, l'équipe de préfiguration organise les groupes de travail ad-hoc pour la réalisation de la mission. Ces groupes de travail peuvent associer des représentants d'autres entités ou organismes, notamment la SPL Grand Est Mobilités.

L'équipe de préfiguration établit et tient à jour l'avancement du planning et le suivi du budget de la mission.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE LA MISSION

6.1 Assiette de financement

L'estimation du coût des missions et études visées par la présente convention est estimée à **8 273 395 €HT courants**.

Pour le périmètre de SGP Dev, le coût total des études et missions visées par la présente convention est estimé à 4 550 000 €HT aux conditions économiques de janvier 2023, soit **4 980 000 €HT courants**, frais de maîtrise d'ouvrage inclus. Les montants issus de marchés dont la consultation n'est pas encore lancée ou est en cours ainsi que les frais complémentaires sont réputés estimatifs. Selon les conditions décrites à l'article 7, les financeurs s'engagent à rembourser à SGP Dev l'ensemble des dépenses que celle-ci justifie avoir engagées pour la réalisation des études faisant partie de son périmètre d'activité décrit au 3.1, dans la limite du montant présenté ci-dessus qui est un montant plafond.

Pour le périmètre de SNCF Réseau, décrit à l'article 3 : en tenant compte de la valeur du dernier indice ING de juin 2023 et d'un taux d'indexation de 6% pour 2023, 3% en 2024, 2,5% par an pour 2025 et 2026, et 2% par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **2 480 552 € courants HT**.

Pour le périmètre de SNCF Gares & Connexions, décrit à l'article 3 : en tenant compte de la valeur du dernier indice ING de juin 2023 et d'un taux d'indexation de 6% pour 2023, 3% en 2024, 2,5% par an pour 2025 et 2026, et 2% par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **812 843 € courants HT**.

Si le coût de réalisation des études et/ou travaux financés se trouvait modifié en raison de l'évolution des indices d'indexation prévus à la signature de la Convention de Financement, les Financeurs(s) Public(s),

après avoir été informés lors du comité de pilotage, prendront en charge les dépenses réellement engagées par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions notamment par application des indices réels. Inversement, les évolutions à la baisse seront répercutées aux co-financeurs.

Le détail du coût estimatif de chaque périmètre est précisé en Annexe 4.

Toutes les dépenses effectuées par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions par anticipation à la date de prise d'effet de la présente convention et en vue de la réalisation des missions et études visées par elle, dans un souci de respecter le planning général de réalisation de la mission de préfiguration décrit à l'article 4 précédant, sont couvertes par la présente convention après justification par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

6.2 Plan de financement

Les Financeurs s'engagent à participer au financement de la mission de préfiguration selon la clé de répartition suivante :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*en € courants HT
Etat	50 %	4 136 697,5
Région Grand Est	50 %	4 136 697,5
TOTAL	100,0 %	8 273 395

** En euros courants*

Soit sur le périmètre de SGP Dev

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*en € courants HT
Etat	50 %	2 490 000
Région Grand Est	50 %	2 490 000
TOTAL	100,0 %	4 980 000

Soit sur le périmètre de SNCF Réseau

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*en € courants HT
Etat	50 %	1 240 275
Région Grand Est	50 %	1 240 275
TOTAL	100,0 %	2 480 552

Soit sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*en € courants HT

Etat	50 %	406 421,5
Région Grand Est	50 %	406 421,5
TOTAL	100,0 %	812 843

Les clés de répartition précitée ci-dessus sont uniquement valable pour la mission de préfiguration objet de la présente convention.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions en tant que préfigureurs désignés pour conduire les missions et études visées par la présente convention, procèdent auprès de l'Etat et de la Région Grand Est, selon les clés de répartition définies à l'article 6.2 précité, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à une avance de 20 % de la participation de chaque financeur, telle que définie au plan de financement établi à l'article 6.2 de la présente convention, est effectué par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à la prise d'effet de la présente convention, sur présentation d'une attestation d'engagement de la mission de préfiguration signée par le représentant de chaque préfigureur.
- Après le démarrage des missions et études et dès consommation de l'avance provisionnelle précédente, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des missions et études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des missions et études par le montant de la participation de chaque financeur en euros courants.

Ces acomptes sont accompagnés d'une attestation d'avancement des missions et études visé par les représentants des préfigureurs (annexe 1). Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant total défini au plan de financement.

Une fois atteint le seuil de 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées par nature de dépenses sur chacun de leur périmètre, selon le modèle figurant en annexe 1 de la présente convention, et visé par le représentant du préfigureur. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant total en euros courants défini au plan de financement.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des missions et études. Pour cela, les préfigureurs présentent :

- Le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses comptabilisées visé par le représentant du préfigureur,
- Un certificat attestant de la conformité des missions et études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant leur date d'achèvement (cf. annexe 4),
- Le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive.

Sur la base de ces pièces, les préfigureurs procèdent le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par adresse électronique par les préfigureurs pour permettre aux services des Financeurs de procéder au paiement des financements.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 2. Cet échéancier est susceptible d'évoluer, après justification du préfigurateur.

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds. Une compensation sera appliquée pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal.

7.2 Gestion des écarts

Toute évolution du besoin de financement constaté au cours de l'opération, devra être portée à la connaissance des parties, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant pourra alors être proposé au comité de pilotage défini à l'article 5 précédant et soumis aux instances décisionnelles de chacune des parties.

En cas d'économies, c'est à dire si le montant final des dépenses reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1, la participation de chaque financeur est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6.1., le préfigurateur concerné doit obtenir l'accord préalable des Parties lors d'un COPIL pour la mobilisation d'un financement complémentaire, par voie d'avenant à la présente convention.

Le préfigurateur informera au plus tôt le COPIL en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût, et proposera un avenant à la présente convention, qui sera soumis pour avis et décision des partenaires financiers.

7.3 Modalités de paiement

SGP Dev : les paiements seront effectués par virement bancaire à SGP Dev sur le compte ouvert au Crédit Agricole, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3148	9000	1000	2625	5853	347	BSUIFRPP

SNCF Réseau : les paiements sont effectués par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

SNCF Gares & Connexions : le paiement est effectué par virement à SNCF Gares & Connexions sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	4013	2800	0136	3461	604	BNPAFRPPXXX

7.4 Identification

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	N° SIRET	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone/ adresse électronique
Etat				

Région Grand Est				
SGP Dev	918 206 1 11 00018	2 Mail de la Petite Espagne CS10011 - 93212 La Plaine Saint-Denis	-	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Réseau	412 280 737 20375	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Gares et Connexions	507 523 801	SNCF Gares & Connexions 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT	Cellule Facturation	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.5 Délai de caducité

Les engagements financiers des co-financeurs deviendront caducs dans un délai de 48 mois, à compter de la date de fin de réalisation des missions et études objet de la présente convention, si le préfigurateur concerné n'a pas fourni l'ensemble des pièces justificatives permettant de solder la présente convention.

Toute modification de la date de fin de réalisation de la mission de préfiguration des missions et des études fera l'objet d'un courrier justifiant cette modification, adressé par le préfigurateur concerné à l'attention des co-financeurs.

De la même manière, si les pièces justificatives ne pouvaient pas être fournies dans le délai de 48 mois fixé ci-dessus, le préfigurateur adressera aux co-financeurs un courrier justifiant cette impossibilité et indiquant le nouveau délai dans lequel les pièces justificatives pourront être transmises.

ARTICLE 8. MODIFICATION, RESILIATION ET SUSPENSION DE LA PRESENTE CONVENTION

8.1 Modifications

Toute modification de la consistance de la mission de préfiguration, des délais ou du coût, tels que définis dans la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

8.2 Résiliation

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, les financeurs s'engagent à s'acquitter auprès des préfigurateurs, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

En outre, les parties se réservent le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à leur charge au

titre de la présente convention, en cas de non-respect significatif par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, à la condition que ce non-respect relève d'un comportement fautif. Le COPIL devra au préalable être saisi, en vue d'analyser les causes et les conséquences de l'écart constaté.

Les préfigureurs présentent un appel de fonds aux co-financeurs pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis de deux mois défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions mentionneront le concours financier des partenaires et en fera état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engageront par ailleurs à informer les co-financeurs de l'organisation de toute manifestation publique de communication. Toute communication sur les missions objet de la convention ne se fait qu'après validation des co-financeurs.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties.

L'obligation de communication doit être maintenue jusqu'à la date d'achèvement de la mission de préfiguration.

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), les préfigureurs devront faire état du financement des co-financeurs en apposant les logotypes de l'Etat et de la Région Grand Est, et la mention « Cette opération bénéficie du soutien financier de [citer les partenaires] » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Le soutien des co-financeurs devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo des partenaires. Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion des études (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Accompagnement et justificatifs à transmettre :

Les préfigureurs se rapprocheront de la direction de la communication de chacun des co-financeurs afin de disposer des modalités de communication et des supports de communication (logos, charte graphique, etc.).

Pour la Région :

Charte graphique de la Région Grand Est

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Grand Est :

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Contacts auprès de la Région Grand Est :

Direction de la communication de la Région Grand Est

Pour l'Etat

Les éléments de la charte graphique de l'Etat peuvent être fournis sur demande au Service Mobilité et Infrastructures de la DREAL Grand Est.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

10.1. Informations Confidentielles

Constitue une Information Confidentielle aux fins de la présente convention de financement toute information signalée comme telle et qui peut être protégée au titre du savoir-faire, par le secret ou pouvant légitimement relever du secret des affaires.

Relève ainsi des Informations Confidentielles :

- Toute information ou document signalé comme confidentiel, dont les Parties peuvent avoir connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la convention de financement, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), et qui n'a en tout état de cause pas été rendu public ;
- Toute information, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), signalée comme confidentielle, ayant été transmise par toute personne appelée à prendre part ou à participer à la négociation ou à l'exécution de la convention de financement ;
- Toute information ou document signalé comme confidentiel, qu'une des personnes habilitées à préparer pour les besoins de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement et qui contient, reflète et/ou utilise des informations décrites aux tirets ci-dessus.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes les données à caractère personnel éventuellement contenues dans les Informations Confidentielles auxquelles les parties peuvent avoir accès.

On entend par « donnée à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiée ou identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

Sont considérées comme confidentiels les études et projets déjà lancés. Ces études et projets sont transmis, sans droit de communication, de reproduction, de diffusion et de transformation, par SNCF Réseau et Gares et Connexions à SGP Dev uniquement pour les stricts besoins de la réalisation de sa mission de préfiguration au titre des informations confidentielles. Ces études restent la propriété pleine et entière de SNCF Réseau et de Gares et Connexions. Toute communication, diffusion, reproduction, transformation de ces études par SGP Dev est soumise à l'accord préalable de SNCF Réseau et/ou Gares et Connexions. En cas de non-respect des obligations de confidentialité qui lui incombent, SGP Dev s'engage à indemniser SNCF Réseau et Gares et Connexions de toutes sanctions notamment fiscales dont SNCF Réseau et/ou Gares et Connexions seraient redevables résultant de ce non-respect. En revanche, la synthèse des résultats des études est communicable pour les stricts besoins de la préfiguration.

10.2. Confidentialité

Les Parties gardent confidentielles toutes les Informations Confidentielles échangées dans le cadre de la convention de financement. En particulier, les financeurs prennent acte de l'obligation particulière de confidentialité pesant sur le gestionnaire d'infrastructure en application du code de la commande publique ou du code des transports et qui les obligent à lui garantir une confidentialité absolue sur les données sensibles du projet protégées par ces codes.

Les Parties s'engagent en conséquence à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de l'obligation de confidentialité qui y est attachée et en respectent la teneur

Les parties ne peuvent pas faire état des Informations Confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la (ou des) autre(s) partie(s). Les obligations de confidentialité au titre de la convention de financement survivent à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux parties.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les « Résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre de la mission de préfiguration, tels que, notamment, les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques, dessins ou modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions seront par principe chacune titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats des études qu'elles auront produites dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Sous réserve du respect des obligations de confidentialité et sous réserve de ne pas porter préjudice à l'exploitation qui pourrait en être faite par une partie copropriétaire, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions disposent, par principe d'un droit d'utilisation et d'exploitation des Résultats sans contrepartie financière à l'autre partie, pour satisfaire leurs besoins propres relatifs aux missions et études visées par la présente convention.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions autorisent les autres parties à utiliser les résultats des études dans le cadre du projet. Toutes les diffusions des résultats et des études dans le cadre du projet sont subordonnées à l'accord préalable de SGP, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Il est convenu que SGP Dev, et SNCF Réseau partagent, à titre gratuit, la synthèse des résultats d'études déjà produits relatifs aux SERM de Strasbourg, Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et Lorraine – Luxembourg pouvant concourir à la bonne réalisation des missions des Parties. Le cas échéant, les parties conservent la propriété des documents partagés. Il est également convenu que SNCF Réseau communique aux parties les données de description du réseau existant strictement nécessaires à la bonne réalisation de la mission de préfiguration, et notamment celles liées à ses fonctionnalités.

Sans préjudice de l'article 10, les résultats des études coréalisées par SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et SGP Dev ou par deux d'entre elles sont la propriété conjointe de leurs auteurs. Les parties auteur de ces études disposent conjointement des droits moraux sur ces études.

ARTICLE 12. LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Les parties s'engagent en priorité à trouver un règlement amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les parties sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 13. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à une/des parties, pour les besoins de la présente convention de financement, sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

[...]

Pour la Région

[...]

Pour SGP Dev

[...]

Pour SNCF Réseau

[...]

Pour SNCF Gares & Connexions

[...]

ARTICLE 14. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : Modèles « attestation d'avancement » et « état récapitulatif des dépenses » ;
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds ;
- Annexe 3 : Détail du coût estimé ;
- Annexe 4 : Modèle d'attestation de la conformité des missions et études.

Fait, en 6 exemplaires originaux,

**Convention relative au financement des études permettant la préfiguration et la définition
des schémas d'ensemble des Service Express Régional Métropolitain de Lorraine-
Luxembourg, de Mulhouse/ Liaison Bâle-Mulhouse et de Strasbourg**

A Strasbourg, le

Pour l'Etat

La préfète de la région Grand Est

Josiane CHEVALIER

**Convention relative au financement des études permettant la préfiguration et la définition
des schémas d'ensemble des Service Express Régional Métropolitain de Lorraine-
Luxembourg, de Mulhouse/ Liaison Bâle-Mulhouse et de Strasbourg**

A Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est

Le Président

Franck LEROY

**Convention relative au financement des études permettant la préfiguration et la définition
des schémas d'ensemble des Service Express Régional Métropolitain de Lorraine-
Luxembourg, de Mulhouse/ Liaison Bâle-Mulhouse et de Strasbourg**

A Strasbourg, le

Pour SNCF Réseau

La Directrice territoriale Grand Est

Laurence BERRUT

**Convention relative au financement des études permettant la préfiguration et la définition
des schémas d'ensemble des Service Express Régional Métropolitain de Lorraine-
Luxembourg, de Mulhouse/ Liaison Bâle-Mulhouse et de Strasbourg**

A Strasbourg, le

Pour SNCF Gares & Connexions

Le Directeur régional des gares Grand Est

Christophe CHARTRAIN

**Convention relative au financement des études permettant la préfiguration et la
définition des schémas d'ensemble des Service Express Régional Métropolitain de
Lorraine-Luxembourg, de Mulhouse/ Liaison Bâle-Mulhouse et de Strasbourg**

A Strasbourg, le

Pour SGP Dev

Le président du directoire

Jean-François MONTEILS

ANNEXE 1 : ATTESTATION D'AVANCEMENT ET MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES
--

Attestation d'avancement :

Nom de la convention	
Phase	
N° de la convention	
N° de la délibération	

Je soussigné [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

Etat d'avancement au [date] :

Désignation de la phase	Taux d'avancement cumulé en %

Fait à

Signature du représentant du maître d'ouvrage :

Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses :

Projet :

Période :

Phase :

Date facture ou décompte	Fournisseur	Libellé	Date de paiement (1)	Montant HT
Total des dépenses externes :				
Total frais de maîtrise d'ouvrage :				

(1) ou date de mandatement.

Fait à , le

Nom et qualité du signataire

Cachet et signature

ANNEXE 2 : CALENDRIER REVISABLE DES APPELS DE FONDS ET MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Calendrier prévisionnel des appels de fonds :

	11/2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	SOLDE DGD	Total
% du besoin de financement	SGP Dev : 20% SNCF R, SNCF G&C : 20%	SGP Dev : 40% SNCF R, SNCF G&C : 40%	SGP Dev : 30% SNCF R, SNCF G&C : 30%	SGP Dev : 5% SNCF R, SNCF G&C : 5%	SGP Dev : 5% SNCF R, SNCF G&C : 5%	100%
Budget courant HT SGP Dev	996 000 € HT	1 992 000 € HT	1 494 500 € HT	249 000 € HT	249 000 € HT	4 980 000 € HT
Budget courant HT SNCF Réseau	496110 € HT	992 220 € HT	744 165 € HT	124 027 € HT	124 030 € HT	2 480 552 € HT
Budget courant HT SNCF Gares & Connexions	162 568 € HT	325 137 € HT	243 852 € HT	40 642 € HT	40 644 € HT	812 843 € HT
Total						

DGD : décompte général et définitif
NC : non concerné

ANNEXE 3 : DETAIL DU COUT ESTIME

Le montant total de l'opération « Etudes permettant la préfiguration et la définition des schémas d'ensemble des Service Express Régional Métropolitain de Strasbourg, Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et Lorraine-Luxembourg » est de 8 273 395 € H.T. Ce montant se décompose comme suit :

Pilote	Phase	Type de dépense	Besoin de financement en M€ HT courants	Date d'engagement financier
SGP Dev				
		SERM Mulhouse/Liaison Bâle Mulhouse – Phase 1	274 000 € HT	
		SERM Lorraine-Luxembourg – Phase 1	274 000 € HT	
		SERM Mulhouse/Liaison Bâle Mulhouse – Phase 2	821 000 € HT	
		SERM Lorraine-Luxembourg – Phase 2	821 000 € HT	
		SERM Strasbourg	765 000 € HT	
		Plans de financement pour les SERM de Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et de Lorraine-Luxembourg	165 000 € HT	
		Communication	110 000 € HT	
		Frais de MOA	1 750 000 € HT	
		Total SGP Dev :	4 980 000 € HT	Novembre 2023 / Novembre 2024
SNCF Réseau				
		Consolidation de données, diagnostics, études techniques, analyses	2 090 013 € HT	
		Assistance MOA	107 235 € HT	
		MOA	69 703 € HT	
		Provision pour risques	75 268 € HT	
		Communication	138 333 € HT	
		Total SNCF Réseau :	2 480 552 € HT	Novembre 2023 / Novembre 2024
SNCF Gares & Connexions				
		Consolidation de données, diagnostics, études techniques, analyses	765 659 € HT	
		MOA	22 519 € HT	
		Provision pour risques	24 664€ HT	
		Total SNCF Gares & Connexions :	812 843 € HT	Novembre 2023 / Novembre 2024

ANNEXE 4 : MODELE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITE DES MISSIONS ET ETUDES
--

Dénomination du maître d'ouvrage :

Nom du représentant légal du maître d'ouvrage :

Opération subventionnée : Etudes et mission de préfiguration et la définition des schémas d'ensemble des SERM de Strasbourg, Mulhouse/Liaison Bâle-Mulhouse et Lorraine - Luxembourg.

Numéro de la délibération du Conseil régional approuvant la convention :

Montant définitif des dépenses comptabilisées : € HT

J'atteste :

- Que les missions et études réalisées sont conformes à ceux décrites dans la présente convention ;
- Du commencement de la mission de préfiguration en date du :
- De l'achèvement de la mission de préfiguration en date du :

Fait à , **en date du**

Signature du représentant du maître d'ouvrage :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal bénéficiaire